

Charte de sécurité



Nombre d'accidents du travail

100 MORTELS

Dites-vous STOP en cas de danger?

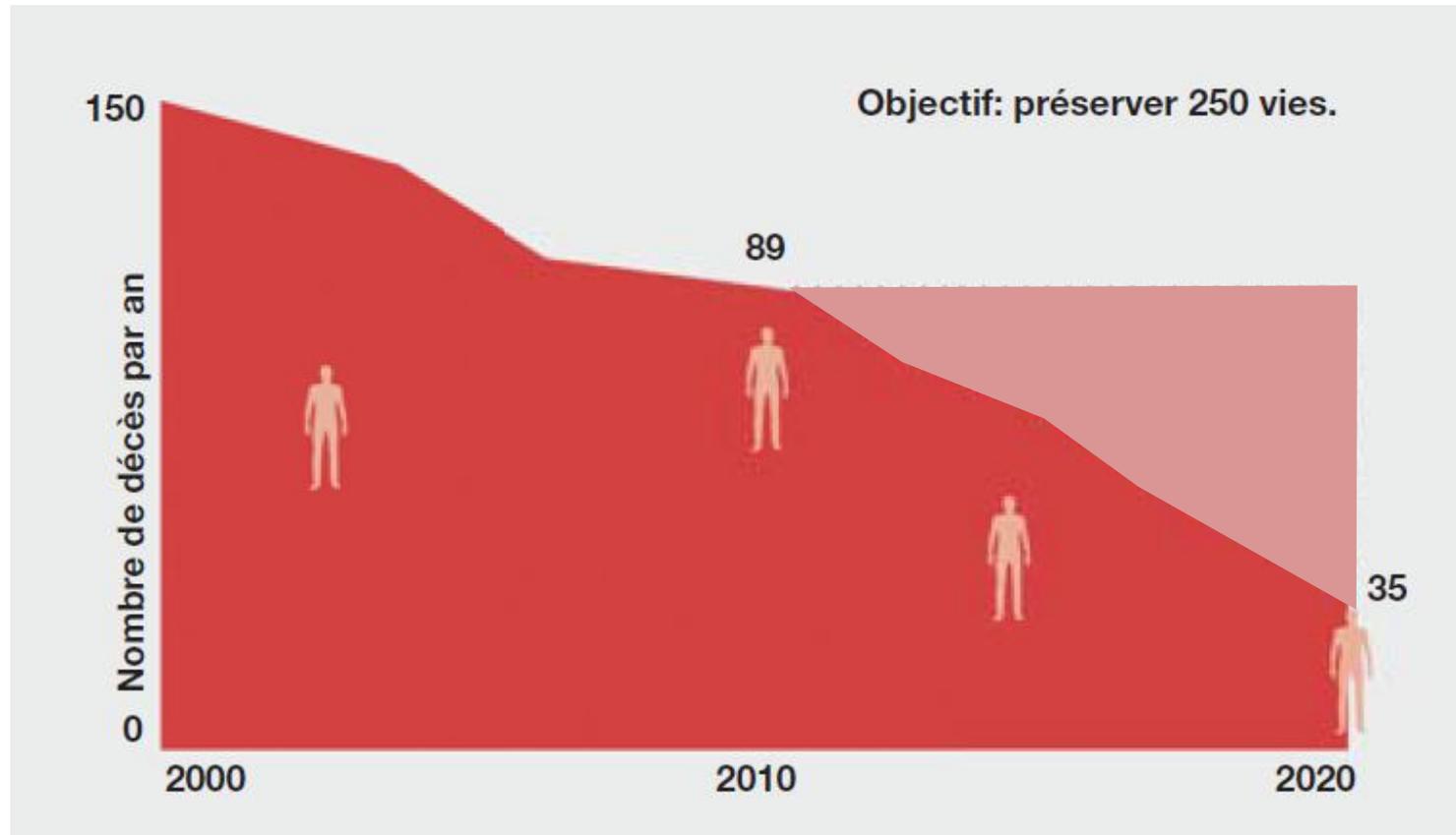
Contenu de la présentation

Vous montrer comment la charte s'inscrit **dans le cadre de la vision 250 vies**

Vous présenter les **deux versions de la charte de sécurité**

Vous montrer sont application en **lien avec les règles vitales**

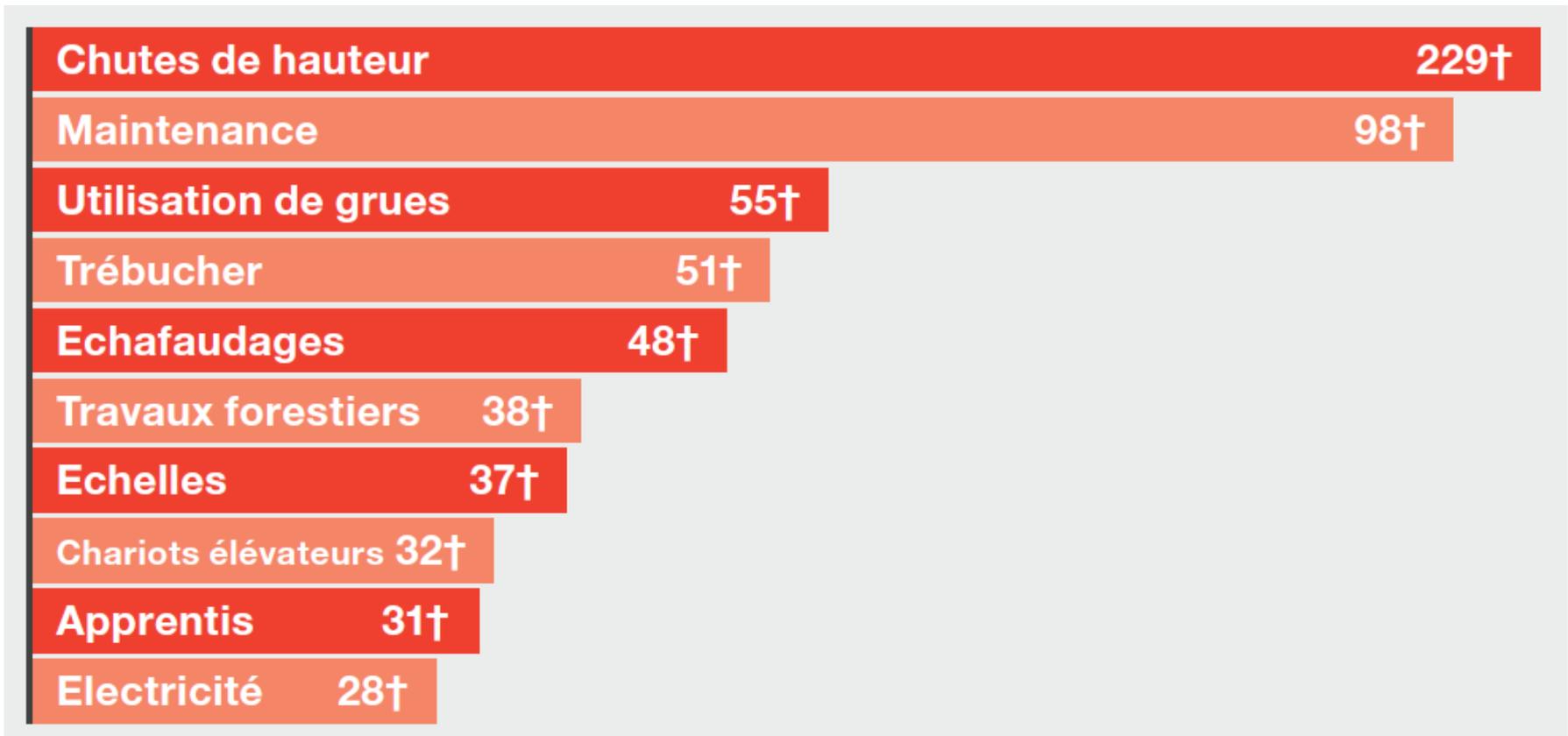
Vision 250 vies



Décès AP, 2000-2020,
Source: SSAA

Situations à risque

ayant entraîné des cas mortels entre 2000 et 2009



Décès AP, 2000-2009
Source: SSAA



un message simple

STOP en cas de danger

Sécuriser

Reprendre le travail



La Charte existe en deux variantes:

1. Charte de la construction

adaptée principalement au domaine d'activités de construction ou à des activités avec des postes de travail mobiles

2. Charte (industrie)

adaptée principalement aux entreprises industrielles ou de services avec des postes de travail fixes

Gros oeuvre



STOP



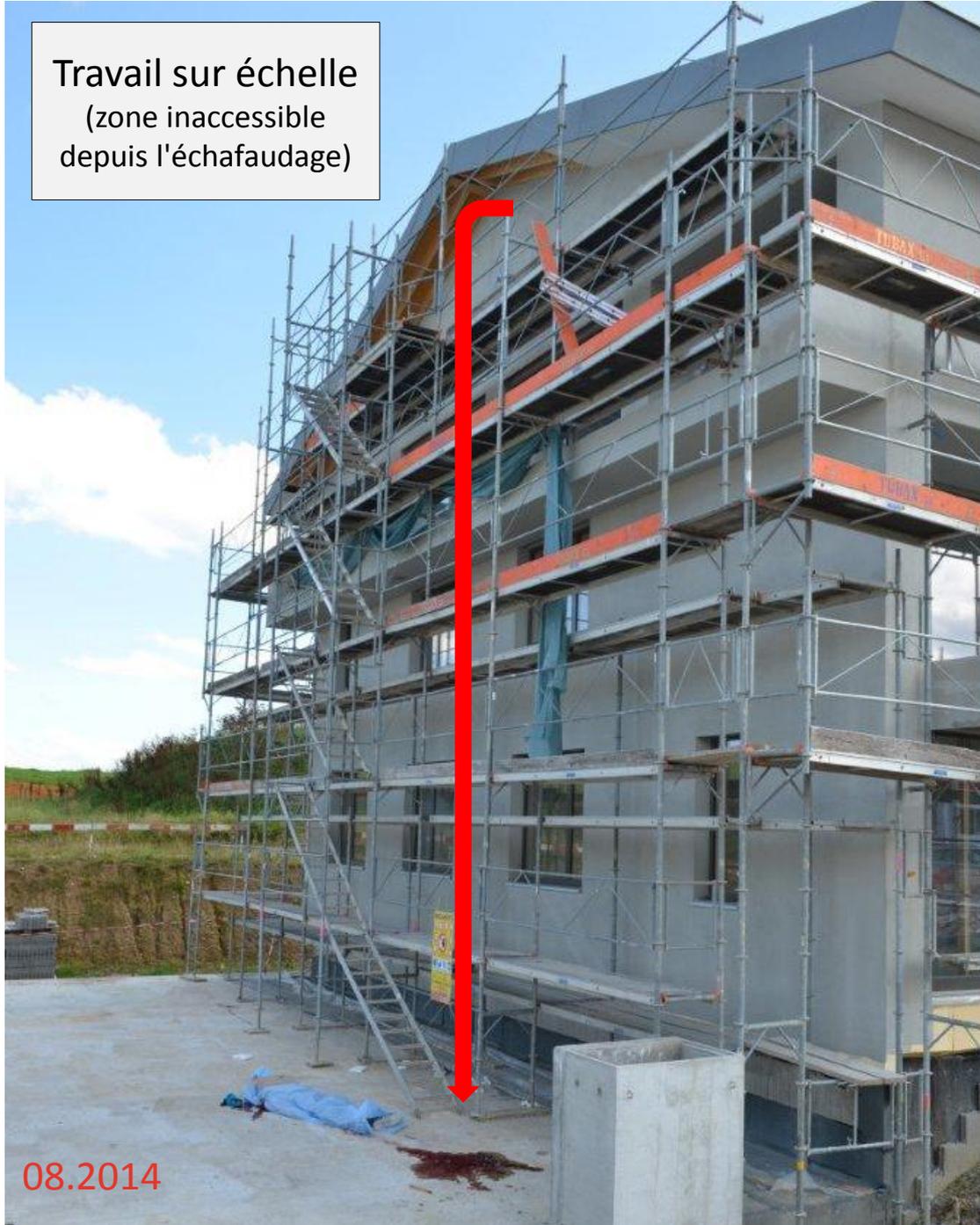
Gros oeuvre



Second oeuvre



Travail sur échelle
(zone inaccessible
depuis l'échafaudage)



Comme signataires de cette chartre, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en oeuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

En tant que mandataire

- Des la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en oeuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:

sia
 Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein
 Société suisse des ingénieurs et des architectes
 Società Svizzera degli Ingegneri e degli Architetti
 Swiss Society of Engineers and Architects

sic
 Bildung
 Profession
 Fortbildung

- BSA Bund Schweizer Architekten
- FAS Fédération des Architectes Suisses
- FAS Federazione Architetti Svizzeri

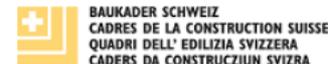
Associations patronales:



Syndicats:



Organisation de cadres:



Charte de la construction disponible en 9 langues

- ◆ Français
- ◆ Allemand
- ◆ Italien
- ◆ Espagnol
- ◆ Portugais
- ◆ Serbe latin
- ◆ Serbe macédonien
- ◆ Turque
- ◆ Albanais

Стоп при опасност /
отстранување на опасноста /
продолжување со работата



**Tehlike anında stop /
tehlikenin ortadan kaldırılması /
Çalışmaya devam edilmesi**

Industrie



Industrie et artisanat

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Direction et encadrement

Planification

- Déjà lors de la planification et de l'attribution des travaux, j'informe les intervenants des risques identifiés.
- Je définis les mesures techniques et organisationnelles qui permettront d'effectuer les travaux en toute sécurité.
- En tant que planificateur et chef de projet, je dis STOP, si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée.

Conduite

- Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail.
- J'instruis les collaborateurs et je fais respecter les règles de sécurité. Je fournis les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et je fais rétablir les conditions de sécurité requises.

Collaborateur

Au travail

- Je suis coresponsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Je respecte les règles de sécurité.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et j'informe mes collègues et supérieurs.
- Je participe au rétablissement des conditions de sécurité requises et je reprends le travail lorsque le danger a été écarté.

"Charte" pour les apprentis:

la carte STOP



Cette carte **autorise** les apprentis à **dire STOP** en cas de **non-respect des «règles vitales»**.

La carte STOP est **signée par le formateur** au début de l'apprentissage.



Quand dire STOP ?



Sélectionner



Les règles vitales



Former

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

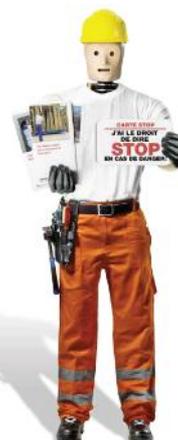
Règle 1 Prévenir les chutes.	Règle 2 Utiliser des échelles appropriées.	Règle 3 Sécuriser le matériel et les marchandises.

Mise en pratique

- ◆ S'engager pour la sécurité
Faire signer la charte (direction et employés)
- ◆ Reconnaître les risques et les maîtriser
Sélectionner le set qui vous correspond
Former vos collaborateurs aux règles vitales
- ◆ Suivi de l'application
Contrôler et donner l'exemple



Huit règles vitales
la branche du t



La charte: pour l'entreprise

✓ Auto-déclaration

- admettre le principe "**STOP en cas de danger**"
- reconnaître les risques liés à ses activités

✓ Engagement éthique

- engagement moral pour la santé des employés
- partenariat sur une valeur commune

✓ Bonne gouvernance

- moins d'accident, bon retour sur investissement
- concrétise certaines exigences de la directive MSST

Sécurité systémique en 10 points

Directive MSST (CFST 6508)

1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers, évaluation du risque
6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Participation
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit



Outils de promotion de la Charte

◆ Site Web

www.charte-securite.ch

◆ Brochure explicative

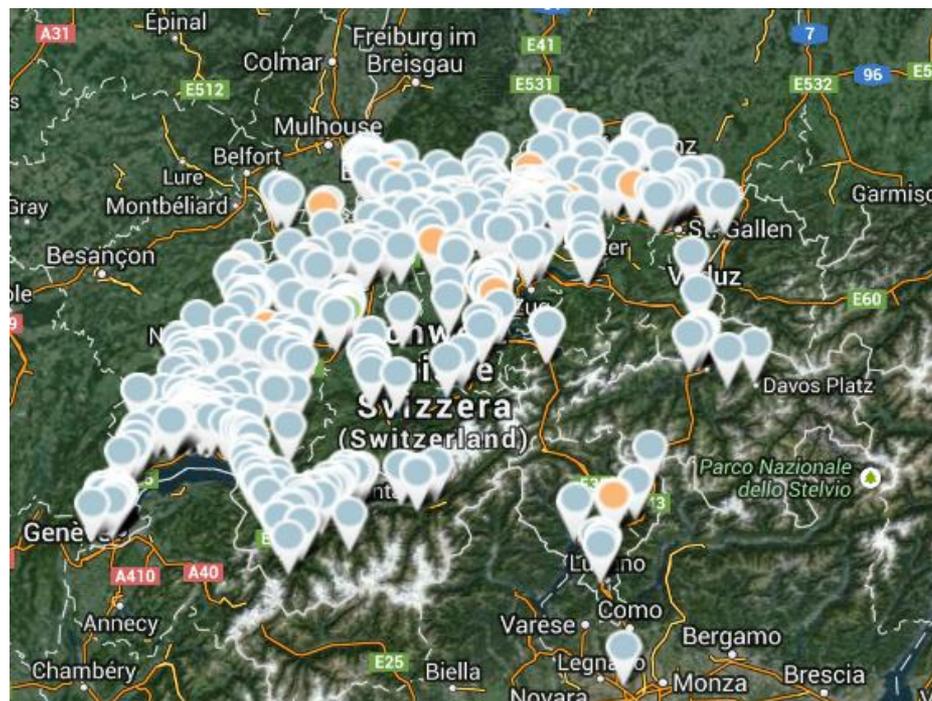
◆ Supports disponibles:

- Affiches A3
- Crayons de maçons
- Double mètre
- Rubalise
- Affiches de chantier



Actuellement:

600 entreprises
50 associations



www.charte-securite.ch

Merci pour votre attention et...
pour la promotion de
la **charte** et des **règles vitales**